Du devis à l'avoir : le mobilier de Bastide & Maison

Agencement Sud Mobilier, à Aubagne, fabrique et installe du mobilier de magasin. En juin 2026, il équipe la boutique de décoration Bastide & Maison, que M. Adrien Sicard ouvre début juillet à Salon-de-Provence.

Au service administratif d'Agencement Sud Mobilier, vous suivez le dossier de bout en bout : le devis, l'acompte, la facture, l'avoir consécutif à un défaut, puis la somme réclamée après un paiement en retard (documents 1 à 3, annexe 1). L'acompte est une somme versée à la commande, déduite ensuite de la facture.

Document 1 : le devis n° D-2026-087 du 2 juin 2026, accepté le 8 juin

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT
Comptoir de caisse en chêne	1	2 450,00 €
Présentoir mural « Calisson »	8	385,00 €
Table de présentation en chêne	3	640,00 €
Livraison et installation (forfait)	1	180,00 €

Remise d'ouverture de 5 % sur le mobilier (pas sur la livraison et l'installation) ; TVA 20 %. Acompte de 30 % du montant TTC à verser à l'acceptation du devis ; solde payable à 30 jours date de facture.

Document 2 : la livraison, la facture et l'avoir

Le mobilier est livré et installé le 29 juin 2026 ; la facture, établie le même jour, reprend le devis et déduit l'acompte versé le 8 juin. À la livraison, M. Sicard remarque que 2 présentoirs muraux sont rayés : il les garde et note ce défaut en réserve sur le bon de livraison. Le 3 juillet, Agencement Sud Mobilier lui accorde sur ces 2 présentoirs une réduction de 20 % de leur prix net HT, par une facture d'avoir.

Document 3 : le règlement du solde et les conditions générales de vente

Échéance du solde : 29 juillet 2026. Bastide & Maison règle par virement le 16 août 2026 la somme restant due après l'avoir ; Agencement Sud Mobilier lui réclame ensuite les frais du retard.

Conditions générales de vente : en cas de retard, pénalités au taux annuel de 12 %, calculées sur la somme TTC restant due au prorata des jours de retard (pénalités = somme due × 12 % × jours de retard ÷ 365), et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture payée en retard.

Annexe 1 (montants arrondis au centime)

Question	Réponse
Net commercial du mobilier après la remise de 5 % (€)	
Montant TTC du devis (€)	
Acompte versé le 8 juin (€)	
Solde à payer indiqué sur la facture du 29 juin (€)	
Rabais HT accordé sur les 2 présentoirs rayés (€)	
Montant TTC de l'avoir du 3 juillet (€)	
Pénalités de retard (€)	
Somme totale réclamée au titre du retard (€)	

Questions d'analyse

Pourquoi la réduction sur les présentoirs rayés passe-t-elle par une facture d'avoir, alors que la remise d'ouverture de 5 % figure directement sur la facture ?

☐ Parce qu'un rabais n'est pas soumis à la TVA : l'avoir de 146,30 € HT doit être établi à part, sans TVA, à la différence de la remise
☐ Parce qu'elle est accordée le 3 juillet, après la facture du 29 juin : l'avoir constate cette réduction et diminue la somme due
☐ Parce qu'un rabais, contrairement à une remise, est une réduction qui se constate par principe sur une facture d'avoir, même connue dès la vente

Justification :

Pourquoi M. Sicard a-t-il eu raison d'inscrire une réserve sur le bon de livraison ?

☐ Parce qu'un bon de livraison signé sans réserve vaut reconnaissance d'une livraison conforme : il serait ensuite difficile de faire reconnaître le défaut
☐ Parce que le bon de livraison remplace la facture entre professionnels : la réserve y fixe directement le prix réduit des présentoirs
☐ Parce que la réserve dispense de payer le solde de la facture tant que le défaut n'est pas réparé ou compensé par le fournisseur

Justification :